

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4015_CC

**TERRASSEMENT ET RACCORDEMENTS
ELECTRIQUES ENEDIS – TRAVAUX BNG**

DU 09 AU 13.10.2023

RUE GAMBETTA

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Société BOUYGUES ES pour
le compte de ENEDIS en date du 21/09/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 09 AU 13 OCTOBRE 2023 (de 8h à 17h)

ARTICLE 1^{er} – RUE GAMBETTA (voir plans)

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la
Société BOUYGUES ES, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société
BOUYGUES ES, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le
lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 septembre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

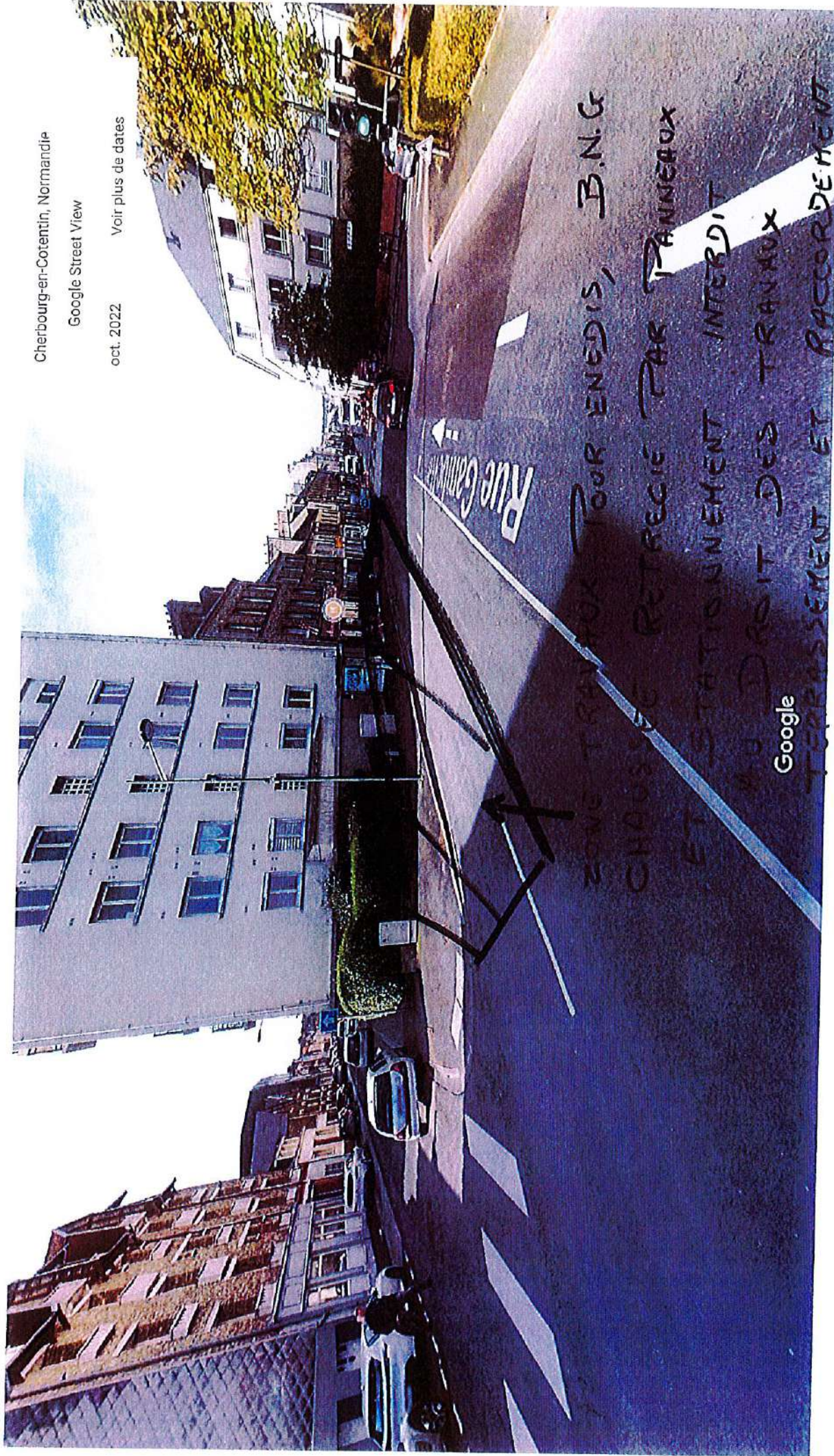
Google Street View

sept. 2021

Voir plus de dates



Google



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022

[Voir plus de dates](#)

Google

Date de l'image : oct. 2022 © 2023 Google

RUE GAMBETTA
ZONE TRAVAUX POUR ENEDIS, B.N.G.
CHOUSSE RETRECIE PAR PANNEAUX
ET STATIONNEMENT INTERDIT
TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT
ELECTRIQUE BNG